Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2024/2019(DEC)

24.10.2024

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de la Commission pour l'exercice 2023
(2024/2019(DEC))

Rapporteure pour avis: Romana Tomc

PA_NonLegBudDec

AVIS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

– vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2023, accompagné des réponses des institutions[1], et les rapports spéciaux de la Cour des comptes,

1. se dit satisfait que la Cour des comptes ait déclaré que les comptes consolidés de l'Union pour l'exercice 2023 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union à cette date;

2. relève que le reste à liquider total a atteint un niveau record de 543 milliards d'EUR fin 2023, principalement en raison d'une augmentation des engagements des fonds en gestion partagée ainsi que de NextGenerationEU, mais note que le reste à liquider total devrait baisser au cours de la période 2024-2026;

3. constate avec préoccupation que la Cour des comptes estime que le niveau d'erreur de la rubrique 2 du CFP «Cohésion, résilience et valeurs» en 2023 a atteint 9,3 % alors qu'il était de 6,4 % en 2022; reconnaît que la majorité des dépenses dans ce domaine sont considérées comme des dépenses à haut risque, puisqu'elles sont principalement fondées sur des remboursements et sont souvent soumises à des règles complexes; demande une action urgente pour réduire le taux d'erreur à l'avenir;

4. se dit préoccupé par le fait que la Commission prévoie des dégagements pour les fonds de la politique de cohésion, dont le Fonds social européen plus, d'un montant de 2,2 milliards d'EUR pour la période 2024-2027, soit un montant cinq fois plus élevé que ses prévisions de 2022, principalement en raison d'un taux d'absorption qui reste bas;

5. relève que l'inflation élevée (6,4 %) continue d'affecter le budget de l'Union; craint que, sur la base des prévisions d'inflation de la Commission, le budget de l'Union ne perde quelque 13 % de son pouvoir d'achat d'ici la fin de 2025;

6. invite la Commission à mettre en œuvre dans les meilleurs délais l'ensemble des recommandations de la Cour de comptes qui ne l'ont pas encore été.

[1] JO C, C/.../..., ..., ELI: ... /Non encore paru au Journal officiel.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.